CONDITIONS D'INSCRIPTION A UN SEJOUR JEUNESSE

- Toute personne divorcée demandant l'attribution du séjour pour un ou plusieurs enfants pour lesquels elle verse une pension alimentaire se voit accorder une demi part fiscale supplémentaire par enfant.

- Pour les enfants de l'ASE le montant des frais de séjour sera celui de la tranche 10 (fournir une attestation de l'A.S.E).

- Les agents actifs ou retraités ne fournissant pas leur dernier avis d'imposition se verront appliquer la tranche 10.

VOS ENFANTS SERONT ACCOMPAGNES AU DEPART ET RETOUR DES GARES SUIVANTES :

*Au départ de la gare de Troyes, les enfants seront transférés (aller et retour) au centre équestre par un véhicule adapté au transport d'enfants.
Si moins de trois enfants, transport effectué par les parents.

N.B : - **A l'aller comme au retour** les parents doivent amener et venir récupérer leurs enfants au point d'accueil.
(Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières, Epernay, Reims, Saint-Dizier et Troyes)

TRANSPORT : Chaque enfant doit être muni de ses propres facilités de circulation SNCF

QUI PEUT BENEFICIER DU SEJOUR ?

Enfants du personnel actif et retraité SNCF et CASI REIMS.

Enfants confiés par l'A.S.E. à une famille cheminote.

Les enfants doivent avoir 6 ans révolus et moins de 18 ans à la date du séjour (selon les séjours proposés).

COMMENT S'ACQUITTER DES FRAIS DE SEJOUR

Après la date limite d'inscription, nous vous enverrons une confirmation de séjour. **La participation au séjour sera validée à réception du règlement**. Celui-ci devra s'effectuer avec le becquet réponse **dans les 15 jours** en joignant deux chèques à l'ordre du CASI REIMS.

Le premier chèque sera remis à l'encaissement à la réception du becquet réponse de confirmation du séjour et le second à la date du départ.

Si vous désirez régler en espèces ou échelonner vos paiements (plus de 2 chèques), contactez **Arielle DUQUESNE**

Tel. 03.26.77.19.87

Bons CAF et chèques vacances ANCV acceptés

RETENUE EN CAS D'ANNULATION

Toute annulation doit être faite par écrit. Une somme forfaitaire de 15€ pour frais de dossier + les retenues ci-dessous seront appliquées :

- **plus de 30 jours avant la date du séjour**:
50% du montant total des frais de séjour
- **du 30ème au 10ème jour avant la date du début du séjour :**
60% du montant total des frais de séjour
- **moins de 10 jours à 48 heures avant le début du séjour:**
70% du montant total des frais de séjour
- **moins de 48 heures avant la date du début du séjour :**
90% du montant total des frais de séjour

L'absence sur le lieu du séjour entraîne systématiquement la retenue de la totalité du montant du séjour.

MODALITES D'INSCRIPTION

(faire des photocopies si plusieurs demandes)

L'inscription de votre enfant doit être retournée au :

CASI REIMS
Pôle Médico-social

6 bis rue André Pingat 51100 REIMS

Elle doit **IMPERATIVEMENT** être accompagnée

- Photocopie Avis d'imposition 2026 (recto-verso)
(pour un couple vivant maritalement joindre les 2 avis d'imposition).
- Dernier bulletin de salaire SNCF ou relevé de pension SNCF.

Les demandes seront examinées et vous serez avisés après la date limite d'inscription de la suite qui sera donnée.

Selon l'effectif du séjour, le CASI se réserve le droit d'annuler le séjour si un nombre minimum d'inscrits n'est pas assuré.

QUEL SERA LE MONTANT DU SEJOUR DE VOTRE ENFANT ?

Le prix du séjour est déterminé par votre Quotient Familial

Il se calcule grâce à votre avis d'imposition 2026
QF = revenu global brut / Nbre parts fiscales

Tranche	Quotient Familial
1	Inférieur à 6000€
2	Compris entre 6001€ et 8000€
3	Compris entre 8001€ et 10 000€
4	Compris entre 10 001€ et 12 000€
5	Compris entre 12 001€ et 14 000€
6	Compris entre 14 001€ et 16 000€
7	Compris entre 16 001€ et 18 000€
8	Compris entre 18 001€ et 21 000€
9	Compris entre 21 001€ et 25 000€
10	Ssupérieur à 25 001€